

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

2011 CMQC 33

Québec, ce 5 octobre 2011

PLAINTE DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le 11 août 2011, le plaignant, monsieur A, adressait une plainte au Conseil de la magistrature à l'égard de monsieur le juge X.

La plainte

[2] Le plaignant, qui se présente en short et polo pour une audition devant la division [...] de la Cour du Québec, reproche au juge son attitude à cet égard. Plus particulièrement, il affirme :

« Quand j'ai été interpellé pour témoigner à la barre, j'étais surpris du mécontentement du juge en m'insultant que j'avais un manque de savoir vivre. J'ai répondu que j'étais désolé mais je ne savais pas, il m'a répété plusieurs fois que j'avais un manque de savoir vivre. J'étais plus sage de lui répondre que j'étais désolé. De plus, il a continué et il m'a dit si moi j'étais dans votre pays d'origine habillé comme ça aux tribunaux, se serait quoi la réaction! J'ai dit que je ne sais pas Monsieur le juge, je ne suis pas un habitué des tribunaux. Le juge a eu un regard haineux et insultant envers moi. Malgré le fait que le juge a accepté de me recevoir en short je n'ai pas à subir ce comportement dénigrant et dégradant devant tous les gens dans la cours. »

(Reproduction intégrale)

Les faits

[3] Le plaignant mentionne qu'à son arrivée au palais de justice on l'informe qu'il ne peut pas se présenter dans la salle de cour en raison de son habillement. Il tente de se trouver un pantalon mais, dans l'intervalle, le juge accepte de l'entendre.

[4] L'audience de la cause débute, le juge entend le demandeur et lorsque ce dernier mentionne qu'il veut faire entendre le plaignant, qui est un appelé en garantie, le juge lui dit qu'il l'entendra plus tard et ajoute :

PAR LE TRIBUNAL :

Bon, bien il est là, on va l'entendre tantôt. Il ne savait pas qu'il venait en cour, mais en tout cas, on va passer à ça tantôt. O.K. Merci beaucoup.

[5] Le juge entend le défendeur et, par la suite, le plaignant. L'échange suivant a lieu :

PAR LE TRIBUNAL :

Q. Vous venez toujours en cour habillé comme ça, monsieur?

R. Non, je suis pas habitué, monsieur, je suis désolé.

Q. Non, non, mais vous saviez que vous veniez en cour?

R. Oui, mais je savais pas que c'était obligatoire. Je savais pas. Parce que je suis pas un habitué de venir dans les cours.

Q. Non, mais écoutez, ça me dépasse ça. Imaginez-vous que, je sais pas de quel pays vous êtes originaire, mais que j'arriverais habillé comme ça devant un juge chez vous, comment est-ce que je serais reçu?

R. Je suis pas habitué, monsieur le juge.

Q. Est-ce que je serais reçu ou si je serais mis en prison, je le sais pas?

R. Je suis pas habitué, je sais pas quoi vous dire parce que je ne suis pas habitué.

Q. En tout cas, je vous dis c'est inacceptable, mais comme je ne veux pas punir... pénaliser ces deux personnes-là par votre manque de savoir-vivre, je vais vous entendre quand même.

R. Je suis désolé monsieur.

[6] Le juge rend jugement séance tenante, accueillant l'action principale et l'action en garantie.

[7] Bien que, contrairement à ce qui est mentionné dans la plainte, le juge n'a pas répété plusieurs fois que le plaignant manquait de savoir-vivre, il n'en demeure pas

moins qu'il y a lieu de s'interroger sur les propos tenus par le juge, et ce, particulièrement quant à la remarque concernant le pays d'origine du plaignant.

La conclusion

[8] Le Conseil estime que la conduite reprochée au juge peut constituer un manquement déontologique, notamment aux articles 2 et 8 du *Code de déontologie de la magistrature*.

[9] **EN CONCLUSION**, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte de A à l'égard de monsieur le juge X.